

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 décembre 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID

EACHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

13^e Objet : REDEVANCE - CARTE « ACTIVITES SENIORS » - Exercices 2024 à 2025 inclus

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3^o et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le règlement général relatif à l'octroi de cartes pour les activités seniors présenté en cette même séance ;

Considérant que le service des Affaires sociales et de la Santé, via son pôle Animations Seniors, organise tout au long de l'année des animations pour les seniors ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser au mieux les inscriptions pour les activités programmées par le service ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de définir le montant de la redevance ;



Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 17 novembre 2023 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 17 novembre 2023 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ,

DECIDE

Article 1 - Il est établi, pour les exercices de 2024 à 2025 inclus, une redevance communale sur l'opération Carte Activités Séniors organisée par le Service des Affaires Sociales et de la Santé de la Ville de Mouscron

Article 2 – La redevance est due par la personne qui participe aux activités liées à l'opération

Article 3 - La redevance est fixée comme suit

Carte de 5 cases	5 €
Carte de 10 cases	10 €
Carte de 15 cases	15€
Carte de 20 cases	20€

L'inscription se fait obligatoirement pour un minimum d'une activité La carte d'abonnement est nominative et renouvelable à volonté

Article 4 – La redevance est payable

- Au comptant en espèces jusqu'au jour de l'activité ,

- Par Bancontact ou par virement sur le compte n° BE35 0910 1094 2437 au plus tard deux jours ouvrables avant le jour de l'activité

Article 5 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive . déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 6 – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 7 – Le présent règlement sera transmis pour approbation au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE




B. AUBERT